

SYNTHESE DES PRÉCAUTIONS A RESPECTER POUR LUTTER CONTRE LE COVID-19

Sur les conditions préalables à la mise en place de la réunion d'expertise	
Acceptation de la tenue des opérations d'expertise par l'occupant et/ou le propriétaire du lieu du désordre	Acceptation à la convocation.
Absence de personnes malades ou de personne à risques à l'adresse de l'expertise ?	Déclaration au jour des opérations.
Nombre de personnes présentes aux opérations d'expertise :	En dehors des parties non assistées, seuls les avocats et les intervenants techniquement et directement concernés seront présents à la réunion d'expertise. Dans le cas contraire, l'expert pourra décider de refuser la présence d'un nombre trop important d'intervenants si les conditions matérielles ne sont pas réunies, voire pourra reporter les opérations.
Sur le déroulement des opérations d'expertises	
Opérations préalables à l'expertise technique (présentation, chronologie des faits, exposés...)	Faire signer par l'occupant, la fiche de sécurité remplie par l'Expert <u>Les opérations se dérouleront à l'extérieur.</u> Prévoir les équipements nécessaires à la tenue des opérations d'expertise à l'extérieur : table, chaises, En cas de pluie, le propriétaire et/ou l'occupant la possibilité mettra à disposition un local qui permette de respecter les règles de distanciation (préau, garage, etc ...).
Opération de constat technique	<u>Lorsque les constats sont nécessaires à l'intérieur de l'immeuble :</u> Demander au propriétaire de faciliter l'accès à la zone de constat en laissant les portes et les fenêtres ouvertes, la lumière allumée... S'interdire les contacts sur des surfaces potentiellement contaminées (poignées de porte notamment). En cas d'espace réduit ne permettant pas de respecter les règles de distanciation : <ul style="list-style-type: none"> - Procéder aux constats corps d'état par corps d'état, - Procéder individuellement aux constats, lesquels seront alors présentés oralement, puis dans la note technique de l'Expert qui suivra. L'annulation des opérations ne pourra être mise en avant par les parties en cas de non-respect, constaté par l'Expert, des règles de distanciation.
Sur le respect des règles barrières	
Accès à un point d'eau avec savon, essuie-mains jetables et poubelle à pédale et couvercle :	L'occupant mettra tout en œuvre pour proposer un accès à un point d'eau avec savon et essuie mains jetable. L'ensemble des parties présentes seront munies de gel hydroalcoolique.
Mesures prises pour assurer une distanciation sociale liée à la coactivité	Les gestes barrières devront être strictement respectés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des consignes sanitaires gouvernementales en vigueur (Interdiction de se serrer la main, tousser et/ou éternuer dans un mouchoir en papier jetable ou dans le coude ...), - Distance d'un mètre au moins entre toute personne tout au long de l'intervention - Masque obligatoire ou écran facial pour toutes les personnes présentes à l'expertise - Interdiction de transmission de tous documents, lesquels seront communiqués via OPALEXE - La feuille de présence sera remplie par l'expert, - les intervenants veilleront rigoureusement à ne pas s'échanger les outils et/ou objets, de mesure par exemple, et autres documents. Toute personne qui ne respectera pas ces règles, en particulier le port d'un masque ou écran facial, se verra refuser l'accès aux opérations d'expertise sans que le contradictoire ne puisse être remis en question.